

Annexe 7
Procédure électorale (délais et computation des délais, affichage, listes de candidats)

	CAP et CCP des DA-SEGPA	СТ	CCP agents contractuels	CCMMEP et CCM	Vote électronique
Listes électorales	Décret n° 82-451	Décret n° 2011-184 relatif aux CT	Arrêté CCP agents contractuels du 27 juin 2011		Décret vote électronique
Affichage des listes électorales	Un mois avant la date du scrutin (article 13).	Un mois avant la date du scrutin (article 19).	Article 8 : 15 jours au moins avant la date du scrutin.	Un mois avant la date du scrutin Art. R. 914-10- 10.	→ Article 1 ^{er} : renvoi aux
Contrôle des listes et demande d'inscription	Dans les 8 j	ours suivant la p		dispositions règlementaires du droit commun.	
Réclamations contre les inscriptions ou les omissions	trois jours a Rq : l'autorit	it jours suivant la après expiration de é compétente stat			
Candidatures	Articles 14 et suiv. du décret CAP	Articles 20 et suiv. du décret CT			Article 6 du décret
Dépôt des candidatures	Au moins 6 semaines avant la date du scrutin.				
Décision d'irrecevabilité d'une liste	Adressée au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des candidatures.			Adressée au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des candidatures Art. R. 914-10-11.	
Examen de l'inéligibilité (règle applicable au scrutin de liste)	Dans les trois jours suivant la date limite de dépôt des listes, l'OS en est informée pour procéder aux rectifications dans les trois jours après expiration du précédent délai. Rq: à défaut la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le ou les grades			Notification de l'irrecevabilité de candidats : dans les trois jours suivant la date limite de dépôt des listes, le délégué de liste en est informé pour	



	correspondants (article 16	procéder aux	
	du décret CAP) ou	rectifications	
	l'administration raye de la	nécessaires.	
	liste les candidats inéligibles	Les	
	(article 22 du décret CT).	rectifications	
	NB : lorsque la recevabilité	nécessaires	
	n'est pas reconnue, le délai	doivent être	
	de trois jours court à	transmises	
	compter de la notification du	dans les trois	
	jugement du TA en cas de	jours après	
	contestation de la décision	expiration du	
	de l'administration.	précédent	
	de l'administration.	délai. À défaut	
		la liste est	
		considérée	
		comme	
		n'ayant	
		présenté	
		aucun	
		candidat.	
		B. La	
		recevabilité de	
		la liste n'est	
		pas reconnue.	
		Le délai de	
		rectification de	
		trois jours	
		court à	
		compter de la	
		notification du	
		jugement du	
		TA en cas de	
		contestation	
		de la décision	
		de	
		l'administration	
		Art. R. 914-10-	
		 12.	
Inéligibilité	Remplacement sans	Remplacement	
intervenant	précision de délai (article 16	sans précision	
après la date	décret CAP et 22 décret	de délai. Art.	
limite de dépôt		R. 914-10-12.	
des listes	CT).	N. 314-10-12.	
	Les OS sont informées dans	Les OS sont	
En cas de	les trois jours à compter de	informées	
candidatures	la date limite de dépôt des	dans les trois	
concurrentes	candidatures et ont trois	jours à	
au sein d'une	jours pour procéder à des	compter de la	
même union	modifications (article 16 bis	date limite de	
syndicale	décret CAP et article 24	dépôt des	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	décret CT).	candidatures	
	200.0007.		



	Day and Dele	do	a4 an4 4==!=	1
	Rq: en l'ab		et ont trois	
		s dans les délais	jours pour	
	· -	dministration	procéder à des	
	informe dan	s les trois jours	modifications	
	l'union synd	icale qui a cinq	Rq : en	
	jours pour p	oréciser la	l'absence de	
	candidature	pouvant se	modifications	
	prévaloir de	l'appartenance	dans les délais	
	à l'union syr	ndicale à défaut	impartis,	
	aucune OS	ne peut se	l'administration	
	prévaloir de	•	informe dans	
	appartenand		les trois jours	
		e la recevabilité	l'union	
	· ·	connue, le délai	syndicale qui a	
	de trois jour		cinq jours	
	-	la notification de	pour préciser	
	la décision d		la candidature	
	l'administrat		pouvant se	
		cas le tribunal	prévaloir de	
		a quinze jours	l'appartenance	
	pour statuer		à l'union	
	pour statuer	•		
			syndicale à défaut aucune	
			OS ne peut se	
			prévaloir de	
			cette	
			appartenance.	
			NB : lorsque la	
			recevabilité	
			n'est pas	
			reconnue, le	
			délai de trois	
			jours court à	
			compter de la	
			notification de	
			la décision de	
			l'administration	
			→ dans ce cas	
			le tribunal	
			administratif a	
			quinze jours	
	<u> </u>		pour statuer.	
			 	Communi-
	Un mois			cation
	avant la	Un mois avant	Dès que	dématérialisée
Affichage des	date du	la date du	possible	aux électeurs au
candidatures	scrutin	scrutin (article	Art. R. 914-10-	moins quinze
	(article	19).	12.	jours avant le
	13).			premier jour du
				scrutin.
Transmission				Article 10
				-



du matériel de vote	Article 24				Transmission aux électeurs de la notice d'information et des moyens d'authentification au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin.
Opérations électorales	décret CAP	Article 30 décret CT	Article 18		
Contestation sur la validité des opérations électorales	Dans les cinq jours à compter de la proclamation des résultats.		Dans les cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité administrative. Ce recours administratif est préalable et obligatoire avant les saisines éventuelles des juridictions administration a deux mois pour statuer sur le recours préalable.	Auprès de l'autorité compétente selon la commission consultative mixte considérée, dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats. Art. R. 914-10-24.	
Communication par les OS des noms des représentants appelés à occuper les sièges attribués (pour les scrutins de sigles)		Scrutin de sigle ou procédure de désignation par agrégation ou désagrégation : délai entre quinze à trente jours.	Articles 30 et 34: Dans les trente jours à compter de la proclamation des résultats.		
Contentieux post électoral	Principes du droit commun	Principes du droit commun	Principes du droit commun		
Délai laissé au juge	Dans les deux	Dans les deux mois.	Dans les deux mois sous	Dans les deux mois.	



administratif	mois.		réserve des		
pour se			mesures		
prononcer			d'instruction		
			ordonnées par		
			le juge qui fixe		
			la date de		
			clôture des		
			échanges de		
			mémoires et la		
			date		
			d'audience. Les		
			deux mois		
			peuvent être		
			dépassés.		
Délai pour					
notifier le	Huit jours.	Huit jours	Huit jours.	Huit jours.	
jugement aux	riait jours.	Trait jours	riait jours.	Tidit jours.	
parties					
Délai pour					
introduire un	Un mois.	Un mois.	Un mois.	Un mois.	
recours					

Rappel procédure de conservation et de destruction

- → Conservation sous scellés jusqu'à l'expiration du délai de recours ou si une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive (appel et cassation comprise).
- → En tout état de cause la destruction des fichiers ne doit intervenir qu'après autorisation du ministre.

Rappel modalités de calcul des délais → Computation des délais selon les règles du code de procédure civile (article 640 et suivants)

- point de départ :

Les jours exprimés sont des jours entiers (de 24 h) : le jour de l'acte, de l'événement ou de la notification déclenchant le délai ne compte pas →le délai commence à courir le lendemain à 0 heure.

- **terme du délai**: Le délai expire le dernier jour à 24 h (minuit), s'il s'agit d'un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé le délai est prorogé et expire le premier jour ouvrable suivant.
- → En cas de recours au vote électronique, la période électorale pouvant s'entendre au maximum sur huit jours, le premier jour de vote s'entend comme le premier jour du scrutin pour le calcul des délais.